

Délibération N° 2025-11

Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 février 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination des autres Vice-présidentes et Vice-présidents

Les administrateurs et administratrices émettent un avis favorable sur la nomination des Vice-présidentes et Vice-présidents suivants :

Mme Julia BONACCORSI, Vice-présidente Transitions, science et société, relations partenariales ;
Mme Erica DUMONT, Vice-présidente Numérique, IA et patrimoine ;
Mme Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-présidente Réussite étudiante, orientation et insertion professionnelle ;
M. Quentin MAGOGEAT, Vice-président Vie étudiante et des campus, culture et santé ;
M. Raphaël MINJARD, Vice-président Accréditation des formations ;
Mme Christine MORIN-MESSABEL, Vice-présidente Discriminations, égalité, VSS, action sociale ;
M. Bertrand RAVON, Vice-président Formation tout au long de la vie ;
M. Sébastien SOULEZ, Vice-président Alternance, développement des ressources propres ;
M. James WALKER, Vice-président Internationalisation et alliance européenne.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 20

Contre : 7

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 17 février 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 février 2025